



Assemblée générale

Distr. limitée
13 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Première Commission

Point 97 c) de l'ordre du jour

Prévention d'une course aux armements dans l'espace : nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

Algérie, Arménie, Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Tadjikistan et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution

Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [71/31](#) et [71/32](#) du 5 décembre 2016, [71/90](#) du 6 décembre 2016, [72/250](#) du 24 décembre 2017, [73/6](#) du 26 octobre 2018, [73/91](#) du 7 décembre 2018, [74/34](#) du 12 décembre 2019 et [76/230](#) du 24 décembre 2021, ses décisions 73/512 du 5 décembre 2018 et 75/514 du 7 décembre 2020, ainsi que ses autres résolutions et décisions sur la question,

S'inquiétant vivement de la menace d'une course aux armements dans l'espace, qui compromettrait les perspectives de limitation et de réduction des armements en général et dresserait des obstacles insurmontables à la coopération internationale dans le domaine de l'exploration pacifique de l'espace,

Consciente des conséquences catastrophiques d'une course aux armements dans l'espace, lequel devrait être utilisé exclusivement à des fins pacifiques et constructives, ainsi que de celles de tout conflit militaire dans l'espace, et sachant qu'en prévenant la course aux armements dans l'espace, on écarterait un danger qui menace gravement la paix et la sécurité internationales,

Soulignant l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui disposent de capacités spatiales importantes, doivent s'employer activement à prévenir une course aux

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.



armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, dans le but de bâtir pour l'humanité un avenir commun,

Consciente que, si les traités internationaux relatifs à l'espace et le régime juridique institué par ces traités jouent un rôle positif dans la réglementation des activités spatiales, ils ne peuvent pour autant prévenir entièrement une course aux armements dans l'espace, le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force dans ce milieu, depuis l'espace contre la Terre comme depuis la Terre contre des objets spatiaux, ni garantir que l'espace ne sera utilisé qu'à des fins strictement pacifiques, et qu'il est donc nécessaire de consolider et de renforcer ce régime,

Gravement préoccupée par les projets déclarés par certains États, concernant notamment le déploiement d'armes, en particulier de systèmes de combat, dans l'espace, la menace ou l'emploi de la force dans l'espace, depuis l'espace contre la Terre comme depuis la Terre contre des objets spatiaux, et l'utilisation de l'espace pour des opérations de combat,

Convaincue que, pour prévenir une course aux armements dans l'espace et garantir que celui-ci ne sera utilisé qu'à des fins strictement pacifiques, il faudrait envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux efficaces et vérifiables,

Accueillant avec satisfaction à ce sujet le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, que la Chine et la Fédération de Russie ont présenté à la Conférence du désarmement en 2008², et dont le texte actualisé a été soumis en 2014³,

Soulignant l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États⁴ indiquant qu'ils ne seraient pas les premiers à déployer des armes dans l'espace,

Considérant que c'est à la Conférence du désarmement qu'il revient en premier lieu de négocier un ou plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace,

Considérant les travaux réalisés en 2018 et 2019 par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, dont il faudra tenir compte dans la recherche de telles mesures, en particulier dans les négociations qui seront menées à l'avenir dans le cadre de la Conférence du désarmement au sujet de l'instrument international juridiquement contraignant y relatif,

1. *Proclame* qu'il est de la responsabilité historique de tous les États de veiller à ce que l'exploration de l'espace se fasse exclusivement à des fins pacifiques au profit de l'humanité ;

2. *Déclare* que le fait que l'espace échappe à la course aux armements et soit réservé à des fins pacifiques devrait devenir une règle contraignante de la politique des États et une obligation internationale universellement admise ;

² Voir [CD/1839](#).

³ Voir [CD/1985](#).

⁴ Argentine, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Cambodge, Comores, Congo, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

3. *Demande* à cette fin à tous les États et, en premier lieu, à ceux qui disposent de capacités spatiales importantes :

a) De prendre des mesures d'urgence afin de prévenir pour toujours le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force, depuis l'espace contre la Terre comme depuis la Terre contre des objets spatiaux ;

b) De s'efforcer, par la négociation, d'élaborer rapidement des accords multilatéraux appropriés, fiables et vérifiables, et juridiquement contraignants ;

4. *Déplore vivement* que la Conférence du désarmement soit dans l'impasse depuis des années, et attend avec impatience qu'elle s'acquitte à nouveau du mandat qui est le sien en tant qu'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement ;

5. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre dès que possible un programme de travail équilibré et global prévoyant l'ouverture immédiate de négociations sur un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force dans l'espace, depuis l'espace vers la Terre comme depuis la Terre vers des objets spatiaux ;

6. *Sait* qu'en se dotant de garanties pour prévenir une course aux armements dans l'espace, l'humanité se donnera la possibilité d'explorer l'espace et de l'utiliser à des fins pacifiques pour résoudre les difficultés majeures et les problèmes aigus auxquels elle doit faire face aujourd'hui en matière de développement économique, social et culturel, et pour coordonner les efforts déployés par les États à travers le monde dans ce domaine ;

7. *Se félicite* du rapport que le Secrétaire général lui a présenté en application de sa résolution 76/230⁵ et de la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que les États Membres examinent les idées qui y sont exposées et réfléchissent à la façon dont celles-ci pourraient être discutées au sein des instances compétentes des Nations Unies ;

8. *Prie* le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux qui sera composé au maximum de 25 États Membres, choisis selon le principe d'une répartition géographique équilibrée et équitable, et sera chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet ;

9. *Décide* que le nouveau groupe d'experts gouvernementaux travaillera sur la base du consensus, sans préjudice des positions respectives que chaque État adoptera dans le cadre de futures négociations, et tiendra à Genève deux sessions de deux semaines chacune, l'une en 2023 et l'autre en 2024 ;

10. *Prie* le Président du groupe d'experts gouvernementaux d'organiser à New York, en 2024, entre les sessions, une réunion consultative informelle à composition non limitée de deux jours afin que tous les États Membres puissent prendre part au débat interactif et faire part de leurs vues, en s'appuyant sur le rapport sur les travaux du groupe que le Président devra établir en cette qualité ;

⁵ A/77/80.

11. *Prie* le Secrétaire général de lui transmettre le rapport du groupe d'experts gouvernementaux à sa soixante-dix-neuvième session, ainsi qu'à la Conférence du désarmement avant sa session de 2025 ;

12. *Décide* que, si la Conférence du désarmement adopte et met en œuvre un programme de travail équilibré et global, prévoyant notamment des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, y compris le déploiement d'armes dans l'espace, le nouveau groupe d'experts gouvernementaux mettra fin à ses travaux et en présentera le résultat au Secrétaire général pour transmission à la Conférence du désarmement ;

13. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».
